

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Date 16 mars 2022

Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (sécurité des informations et des infrastructures et services de télécommunication) – Prise de position cantonale

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir soumis la consultation sur les modifications apportées à l'Ordonnance des Services de Télécommunications (OST) en lien avec la sécurité de l'information, des infrastructures et des services de télécommunications.

Le Gouvernement valaisan salue les modifications proposées qui permettront d'améliorer le niveau de sécurité des fournisseurs d'accès Internet (FAI) et des opérateurs de télécommunications mobiles.

Les accès Internet, tout comme les communications mobiles, dont fait partie la 5G, sont nécessaires au bon fonctionnement de l'économie du pays et de la société en général et doivent de fait être protégés adéquatement.

Nous avons pris bonne note des éléments suivants en lien avec les fournisseurs d'accès à Internet qui :

- pourront bloquer les adresses IP falsifiées en provenance de leurs usagers;
- auront l'obligation de tenir à jour les appareils fournis à leurs usagers, notamment les routeurs d'accès à Internet;
- pourront bloquer les accès Internet menaçant leurs services ou leurs usagers et devront en informer les usagers potentiellement concernés;
- auront l'obligation de proposer un service de signalement des manipulations et incidents.

Ces mesures renforceront la sécurité globale de leurs infrastructures, mais aussi celles de leurs usagers privés ou entreprises.

Nous saluons également le fait que les opérateurs 5G devront mettre en œuvre un Système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) conforme aux normes internationales telle l'ISO 27001 afin d'assurer une gestion de la sécurité complète et conforme aux standards. Nous notons avec satisfaction qu'ils devront implémenter un plan de gestion de la continuité et un plan de gestion des incidents. Ces mesures serviront assurément à élever leur niveau de maturité face aux risques cyber et diminuer la fréquence des pannes de leurs services.



L'obligation de conserver en Suisse, dans l'UE ou en Grande-Bretagne, l'exploitation des NOC (Network Operation Center) et SOC (Security Operation Center) garantira au mieux que ces centres névralgiques restent en main de tiers de confiance.

En conclusion, le Canton du Valais est favorable aux modifications de l'OST proposées par la consultation du Conseil Fédéral du 3 décembre 2021 en relevant que ces modifications amélioreront sensiblement la sécurité des services de télécommunications.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

Frédéric Favre

Philipp Spörri

Copie à tp-secretariat@bakom.admin.ch